

## **Règlement de l'édition 2026 du Challenge vélo inter-entreprises de SQY**

---

### **Article 1. Présentation et objectifs**

Le Challenge Vélo Inter-Entreprises de SQY est une initiative locale portée par l'agglomération dans le cadre de l'événement national « Mai à vélo ».

Ce challenge, dédié aux entreprises saint-quentinoises membres de la démarche Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) ainsi qu'aux Collectivités publiques locales (agents des Mairies et de l'agglomération) a pour objectif principal d'encourager la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail. Bien que le défi soit ouvert à tous les types de trajets (loisirs, etc.) pour favoriser une culture globale du vélo, SQY souhaite particulièrement valoriser, dans le cadre de ce Challenge, la mobilité active sur les trajets quotidiens vers le lieu de travail.

### **Article 2. Calendrier et éligibilité**

Le Challenge se déroule du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2026.

Il est ouvert à tous les collaborateurs des entreprises et administrations situées sur le territoire de SQY et inscrites à la communauté Geovelo de leur établissement.

### **Article 3. Modalités d'inscription, validation de l'engagement et configuration des trajets**

Chaque entreprise (ou administration) doit activer sa communauté sur la plateforme Geovelo Entreprise (<https://app.geovelo-entreprise.com/welcome/login>).

Dès lors qu'elle est située sur l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, chaque communauté sera rattachée automatiquement au Challenge vélo inter-entreprises de SQY. En cas de besoin, SQY se réserve le droit de demander une confirmation écrite à chaque direction d'établissement pour sa participation au Challenge. Toute inscription d'un établissement par un salarié non mandaté par sa Direction Générale, Direction des Ressources Humaines ou Direction RSE pourra entraîner la suspension de la participation de sa communauté au Challenge.

Les salariés (ou agents) rejoignent leur équipe via l'application Geovelo (gratuite). Les participants pourront utiliser leur adresse mail personnelle ou leur adresse mail professionnelle. Lors de son inscription, chacun est invité à renseigner son adresse de domicile et son lieu de travail (avec possibilité d'indiquer plusieurs lieux). Ces informations sont indispensables pour permettre à l'application de distinguer automatiquement les déplacements domicile-travail des autres motifs de déplacement et ainsi appliquer la valorisation spécifique au règlement (cf. article 5).

L'adhésion peut se faire en cours de Challenge. Toutefois, la comptabilisation des kilomètres n'est pas rétroactive. Seuls les trajets effectués après l'adhésion à son équipe seront pris en compte.

La participation au challenge est gratuite, sans obligation d'achat et strictement facultative.

#### **Article 4. Enregistrement des trajets et règles d'or**

Pour garantir l'équité et la fiabilité du Challenge, l'enregistrement des trajets se fait via l'application Geovelo (enregistrement manuel, navigation ou détection automatique), via certains compteurs connectés (Garmin / Wahoo / Strava) ou par import de fichier GPX.

Pour éviter les erreurs ou les fraudes, aucun trajet saisi sans trace GPS ne sera comptabilisé. De même, les fichiers GPX doivent être importés dans les 48 heures suivant le trajet. Les trajets de plus de 300 km ne sont pas acceptés.

#### **Article 5. Classements**

Un classement en temps réel est disponible sur l'application Geovelo, permettant de comparer les performances des entreprises et de suivre l'évolution de sa propre équipe.

#### **Article 6. Systèmes de points d'impact et valorisation**

Le classement ne se base pas uniquement sur la distance brute, mais sur le système de points suivant :

- 1 kilomètre parcouru = 1 point
- Les points sont multipliés par 3 pour les trajets effectués entre le domicile et le bureau, conformément à l'objectif de SQY (bonus domicile-travail)
- Des points supplémentaires sont attribués pour le premier trajet effectué (50 pts) et pour le parrainage de collègues (50 pts).

Les participants concourent à la fois à titre individuel et au titre de leur établissement employeur (communauté).

Le challenge récompensera :

- Le cycliste ayant cumulé le plus grand nombre de points durant le Challenge ;
- L'entreprise ayant réalisé la meilleure performance collective, sur la base du ratio : total des points de l'entreprise / effectif actifs à vélo de l'entreprise

#### **Article 7. Confidentialité et protection des données**

L'application Geovelo utilise les données personnelles des participants selon les règles suivantes : les données obtenues dans le cadre du Challenge vélo Inter-Entreprises de SQY sont anonymisées. L'employeur et SQY n'ont accès qu'à des statistiques globales et les adresses de domicile-travail restent strictement confidentielles. Par dérogation, les données du gagnant (nom et adresse mail) seront transmises à l'organisateur afin de le prévenir de son lot et organiser la remise des prix.

## **Article 8. Remise des prix et droit à l'image**

Une cérémonie de remise des prix sera organisée en juin ou juillet 2026 au cours de laquelle les prix seront remis à chaque lauréat.

Si des lauréats ne sont pas présents lors de la cérémonie de remise des prix, SQY contactera ces employeurs ou salariés dans un délai de 5 jours ouvrés suivant celle-ci. Les employeurs ou salariés contactés devront alors se présenter à l'accueil de l'hôtel d'agglomération de SQY, au 1 rue Eugène Hénaff-BP 10118 – 78192 Trappes Cedex, aux jours et heures d'ouverture, afin de retirer leur prix. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'un mois à compter de la prise de contact par SQY, ce dernier se réserve le droit de ne pas remettre le lot.

Les gagnants peuvent refuser leur lot sans contrepartie.

## **Article 9. Droit à l'image**

Les gagnants concèdent à céder leurs droits d'auteur et d'image à SQY pour exploitation uniquement dans le cadre de la promotion du Challenge Inter-Entreprises de SQY.

## **Article 9. Respect du règlement**

L'inscription et la participation au Challenge Vélo Inter-Entreprises de SQY vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.